



Congés payés non inscrit sur bulletin de salaire

Par **marjo40**, le **22/03/2015** à **17:15**

bonjour a tous voila j'ai signé un CDI le 25 novembre 2013 en qualité de garde d'enfant à domicile. Sur le contrat et mes bulletins de salaire il y a écrit aucun congés d'acquis déjà est-ce normal ? et puis jeudi j'ai démissionné mais vont-ils me payer ces congés payés ?

merci d'avance

Par **P.M.**, le **22/03/2015** à **17:22**

Bonjour,

La mention des congés payés acquis n'est pas une mention obligatoire sur le bulletin de paie mais normalement lors de leur prise, cela doit figurer distinctement...

Il est étonnant que depuis le 25 novembre 2013 vous n'en ayez pris aucun mais ceux restants doivent vous être indemnisés lors de la rupture du contrat de travail...

Par **marjo40**, le **22/03/2015** à **17:27**

merci tout d'abord de votre reponse oui cest vrai jy ais pas fais attention avant. puis comme je faisais que entre 20 et 30 h par mois. je pensais pas y avoir le droit.

Par **P.M.**, le **22/03/2015** à **17:29**

Il peut y avoir problème pour notamment ceux acquis avant le 31 mai 2014...

Par **marjo40**, le **22/03/2015** à **17:31**

ben je verrais bien il aurais fallu que je fasse attention avant en esperant quil me les payent sachant que ce nest pas ecrit sur le contrat